

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 15

I. – Supprimer l’alinéa 7.

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« aux deux alinéas précédents »

les mots :

« à l’alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour chaque État membre de communiquer à la Commission une liste des entités qualifiées qu’il a désignées à l’avance aux fins d’intenter des actions représentatives transfrontières. En effet cette disposition revient à permettre à des associations nationales, désignées par leur Etat membre, d’intenter des actions en justice hors de leurs frontières alors même que le droit de la consommation et que les critères d’agrément des associations peuvent être différents en fonction des pays.